



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE 2

**Zones d'Interdiction de pêche du Domaine Public Fluvial pour
la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022**

<u>La Seine</u>		
NOM ET SITUATION DES <u>INTERDICTIONS DE PÊCHE</u>	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve de l'écluse et du barrage de VEZOULT <u>Rive Droite</u> Amont : depuis 60 m à l'amont du barrage Aval : jusqu'à 60 m à l'aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux	Lot S2	120 m 565 m
Réserve de l'écluse et du barrage de JAULNES <u>Rive Droite</u> Amont : de la pointe de l'estacade amont Aval : jusqu'à 90 m en aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont de la passe à poissons Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage Commune de JAULNES	Lot S3	240 m 160 m
Réserve de la coupure de JAULNES <u>Rive Droite</u> (en aval de l'écluse de Jaulnes) Amont : du PK 43,310 Aval : jusqu'au PK 43,875 Commune de JAULNES	Lot S3	565 m
Réserve de l'écluse et du barrage de la GRANDE-BOSSE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis 50 m en amont de la passe à poissons Aval : jusqu'à 150 m en aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux	Lot S3	680 m 535 m

Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux		
Communes de VIMPELLES et BAZOCHES-LES-BRAY		
Réserve du barrage de MAROLLES-SUR-SEINE	Lot S3	
<u>Rive Droite</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage		100 m
<u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage		100 m
Commune de MAROLLES-SUR-SEINE		
Réserve de l'écluse de MAROLLES-SUR-SEINE	Lot DM1	
<u>Rive Droite</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade		690 m
<u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade		1 025 m
Commune de MAROLLES-SUR-SEINE		
Réserve de l'écluse et du barrage de VARENNES-SUR-SEINE	Lot S6	
<u>Rive Droite</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux		650 m
<u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage		100 m
Communes de VARENNES-SUR-SEINE et LA GRANDE PAROISSE		
Réserve du débouché du canal de fuite de la centrale EDF	Lot S7	
<u>Rive Droite</u> Amont : depuis l'amont de la coupure de la berge du canal de fuite Aval : jusqu'à l'aval de la coupure de la berge du canal de fuite		80 m
Commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE		
Réserve des écluses et du barrage de CHAMPAGNE-SUR-SEINE	Lot S7	
<u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade		420 m

<u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 200 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 120 m en aval du barrage Communes de CHAMPAGNE-SUR-SEINE ET THOMERY		320 m
Réserve du barrage et des écluses de LA CAVE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis 80 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 80 m en aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade amont Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade aval Communes de BOIS-LE-ROI ET CHARTRETTES	Lot S9	160 m 420 m
Réserve des écluses et du barrage des VIVES EAUX <u>Rive Droite</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade Communes de BOISSISE-LA-BERTRAND et BOISSISE-LE-ROI	Lot S9	100 m 420 m

<u>L'Yonne</u>		
NOM ET SITUATION DES <u>INTERDICTIONS</u> DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve de l'écluse de BARBEY <u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux Commune de BARBEY	Lot Y	240 m
Réserve du barrage et de l'écluse de LA BROSSE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade	Lot Y	170 m

<u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage Communes de CANNES-ÉCLUSE ET MAROLLES-SUR-SEINE		100 m
Réserve du barrage et de l'écluse de CANNES-ÉCLUSE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux Réserve du barrage et de l'écluse de CANNES-ÉCLUSE	Lot Y	240 m
<u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 70 m en aval du barrage Commune de CANNES-ÉCLUSE	Lot Y	120 m

<u>La Marne</u>		
NOM ET SITUATION DES INTERDICTIONS DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve de l'écluse et du barrage de MÉRY-SUR-MARNE <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Communes de MÉRY-SUR-MARNE et de SÂACY-SUR-MARNE	Lot M1	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage de COURTARON <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Communes de CHAMIGNY et LUZANCY	Lot M1	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage d'ISLES-LES-MELDEUSES <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir Commune de ISLES-LES-MELDEUSES	Lot M3	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir	Lot M2	164 m en RD et RG

Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir		
Communes de CHANGIS et de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX		
Réserve de l'écluse de CORNILLON	Lot M7	
<u>Rive Droite</u> Amont : de l'embouchure de la Marne Aval : jusqu'à 70 m en aval du musoir		270 m
<u>Rive Gauche</u> Amont : de l'embouchure de la Marne Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir		250 m
Commune de MEAUX		
Réserve de l'écluse de Meaux	Lot M7	
<u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir		220 m en RD et RG
Commune de MEAUX		
Réserve du barrage de Meaux	Lot M7	
<u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 100 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 140 m en aval du barrage		240 m en RD et RG
Communes de MEAUX et VILLENROY		
Réserve du débouché du canal de fuite de la Centrale de VAIRES-SUR-MARNE	Lot M11	
<u>Rive Droite</u> Amont : depuis PK 155,475 Aval : jusqu'au parement amont de l'écluse : PK 155,875		400 m
Communes de VAIRES-SUR-MARNE et TORCY		
Réserve du barrage de NOISIEL	Lots M11 et M12	
<u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage		100 m
Commune de NOISIEL		
Réserve du petit bras dit « Bras des Turbines » de l'usine de NOISIEL	Lot M12	
<u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'île à l'étiage Aval : jusqu'à la pointe de l'île à l'étiage		600 m
		600 m

<u>Rive Gauche</u> Amont : depuis le pont Aval : jusqu'à la pointe de l'île à l'étiage Commune de NOISIEL		
---	--	--

<u>Le canal de Chalifert</u>		
NOM ET SITUATION DES <u>INTERDICTIONS</u> DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve du souterrain de CHALIFERT <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont de l'entrée du souterrain : PK 145,266 Aval : jusqu'à 50 m en aval de l'entrée du souterrain : PK 145,656 Commune de CHALIFERT	Lot CH2	390 m en RD et RG

<u>Le canal du Loing navigable</u>		
NOM ET SITUATION DES <u>INTERDICTIONS</u> DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve du barrage de FROMONVILLE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis 140 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 70 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage Communes de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, GREZ-SUR-LOING et MONTCOURT-FROMONVILLE	Lot 3	190 m 120 m

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° 2022/DDT/SEPR/24
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU